

Projet d'extension de la carrière de la Grande Garde à Saint Colomban

Enquête publique portant sur l'AE et la mise en compatibilité du PLU – contribution du groupe des élu-es écologistes du Département de Loire-Atlantique

Le carrier GSM, filiale du groupe international HeidelbergCement a pour projet l'extension de la carrière qu'il exploite à Saint-Colomban, la Grande Garde, sur une surface de 30 ha. Dans ce cadre et après avoir obtenu l'accord de principe de la municipalité ainsi que le changement de qualification des terres concernées dans le SCOT du PETR du Pays de Retz en septembre 2022, l'entreprise mène une démarche d'obtention de l'autorisation environnementale et de modification du PLU.

Ce projet d'extension a été rendu public il y a plus de cinq ans et était jusqu'à janvier dernier associé au projet d'extension de la carrière voisine, exploitée par la société Lafarge. Son existence a suscité de nombreux débats à l'échelle locale, impliquant le positionnement de plusieurs instances ainsi que d'élus locales et élus locaux. Il a également suscité de nombreuses mobilisations citoyennes.

Le projet d'extension s'inscrit dans un contexte départemental de multiplication des projets d'extension de carrière, ou de comblement de carrières anciennes. Le contexte est également celui de la croissance métropolitaine et, ainsi que le présente le pétitionnaire, de croissance de la population passée et à venir en Loire-Atlantique. En effet le sable est principalement utilisé comme composant du béton, matériau incontournable de l'industrie de la construction et des travaux publics. Par ailleurs, le sable issu des carrières de Saint-Colomban est utilisé à des fins agricoles par les entreprises de maraîchage intensif qui l'utilisent comme substrat de cultures en plein champ ou sous serre, renouvelé très régulièrement.

Les impacts du projet sur la qualité et les masses d'eau disponibles

La Loire-Atlantique est un territoire marqué par la forte présence de l'eau et abrite de nombreuses zones humides parmi lesquelles le lac de Grand-Lieu, dont le bassin versant comprend la zone d'exploitation et d'extension de la carrière.

Ce lac est un réservoir unique de vie animale et végétale. Préservé depuis des décennies des activités humaines, il sert de refuge à de nombreuses espèces. Cependant ses équilibres biologiques sont lourdement menacés par les effets du réchauffement climatique qui atténue les apports en eau, augmente l'évaporation, perturbe les cycles de vie des organismes et encourage la prolifération de certaines espèces envahissantes.

De manière plus générale la question de la ressource en eau et de sa qualité est un sujet qui préoccupe de plus en plus les acteurs publics. En effet la Loire-Atlantique ne peut compter que 2% de cours d'eau en bon état, les ressources en eau potable sont menacées par la remontée du bouchon vaseux, la sécheresse de 2022 a failli rendre impossible le prélèvement d'eau potable pour des centaines de milliers d'habitants et les aquifères eux aussi sont concernés par les problèmes de pollution et de raréfaction de la ressource, comme en témoigne l'état de la nappe de Machecoul dont l'eau doit être diluée avec celle de la Loire avant d'être distribuée pour la consommation.

C'est dans ce cadre que l'agence de l'eau Loire-Bretagne mène actuellement une étude « hydrologie, milieux, usages, climat » (HMUC) qui vise à dresser un état des lieux des équilibres quantitatif d'un territoire et de sa sensibilité au changement climatique.

Les carrières ont un impact direct sur les masses d'eau du lac de grand lieu et du réseau d'aquifères dans la mesure où les bassins qu'elles créent exposent en plein air et soumettent ainsi à l'évaporation des réserves d'eau douce stockées dans le sol. Par ailleurs, les éventuelles pollutions liées à l'exploitation et en particulier le stockage de déchets de chantier envisagé peuvent avoir des conséquences dramatiques sur la qualité des eaux.

Les données disponibles actuellement ne permettent pas de garantir que le projet est compatible avec la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau.

La lutte contre l'artificialisation, un enjeu climatique et de résilience alimentaire

Chaque année la France perd 20 à 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers du fait des pressions anthropiques. Ces changements d'usages des sols servent à différents types d'activités : logement, activités commerciales et industrielles, activités de loisirs et même dans certains cas l'agriculture.

Cette artificialisation des sols a de lourdes conséquences sur la biodiversité puisqu'il s'agit de la destruction d'habitats pour la faune et la flore, principale cause de l'effondrement de la biodiversité. En outre, elle a des impacts sur l'émission de gaz à effets de serre car les sols vivants stockent le carbone, et leur artificialisation conduit à une augmentation nette des émissions. Par ailleurs, la destruction de terres agricoles met en péril la capacité de nos sociétés à produire l'alimentation dont nous avons besoin et contraint l'accès au foncier pour les porteurs de projet.

La lutte contre l'artificialisation des sols est devenue depuis la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 un objectif national qui doit être poursuivi par l'ensemble des acteurs publics et privés. En Loire-Atlantique, il s'agit d'un objectif largement partagé par les collectivités et le Département en a fait un axe majeur de son action.

Le projet d'extension de la carrière va détruire des terres agricoles, principalement tournées vers l'élevage et la polyculture, donc riches en biodiversité et efficaces dans le stockage de carbone. D'ailleurs, c'est à la fois dans un but de lutte contre l'artificialisation et de maintien des espaces agricoles, donc de résilience alimentaire que les terres en question étaient classées « espaces agricoles pérennes » dans le SCOT. En principe cette classification permettait de garantir le maintien de la surface agricole utile sur l'espace du PETR du Pays de Retz. Leur déclassification a eu pour conséquence une compensation des espaces agricoles perdus par la mobilisation d'espaces jusqu'alors classés « espaces naturels ». De manière globale, on aboutit bien à la destruction de sols disponibles pour la biodiversité et le stockage de carbone. En plus de remettre en cause les zones agricoles pérennes, ces projets d'extensions sont contraires au PAT du Pays de Retz qui vise à protéger les terres agricoles, favoriser les producteurs locaux et offrir une alimentation de qualité et de proximité.

En élargissant l'analyse des impacts, le projet d'extension a également des conséquences indirectes en matière d'artificialisation des sols. La raison d'être de l'extraction de sable est de fournir du matériau à deux types d'activités : la construction et les travaux publics ainsi que le maraîchage industriel. Le modèle actuel de l'industrie de la construction est très consommateur de terres agricoles, naturelles ou même de friches qui contribuent elles aussi aux cycles de l'eau et du carbone. Les activités de maraîchage qui se développent dans le Pays de Retz reposent sur la construction de bâtiments sous lesquels les légumes sont produits hors sol et sur des cultures de plein champ qui artificialisent les sols. En effet, la terre végétale est recouverte de couches successives de sable, et reçoivent de grandes quantités d'intrants.

Les sablières contribuent à l'intensification du maraîchage industriel (400ha sur la commune, qui la place comme la 3ème commune maraîchère de Loire-Atlantique. Un tiers du sable extrait leur est

destiné et elles s'étendent sur des terres agricoles. La commune est déjà particulièrement concernée par la problématique du rachat d'exploitations d'élevage par les maraîchers industriels. Cette activité s'intensifie et avec elles les pollutions de l'eau, les émissions de gaz à effet de serre liée aux consommations énergétiques des serres. S'il est important que le maraîchage continue à exister en Loire-Atlantique, les tendances de développement actuel doivent être raisonnées.

Concrètement le projet d'extension aboutit à la destruction de terres agricoles favorables à la biodiversité et encourage la transformation d'autres terres agricoles favorables à la biodiversité en des champs stériles, dépendants aux intrants. En participant à ces modèles économiques très consommateurs de terres agricoles et naturelles, le projet d'extension de carrière contribue à l'artificialisation des sols.

De manière directe et indirecte le projet d'extension détruit des espaces naturels et agricoles et met en péril les objectifs nationaux et locaux de lutte contre l'artificialisation des sols.

Le sable, une ressource non renouvelable

Le sable est la ressource non renouvelable la plus consommée au monde. En France, les besoins annuels de sable atteignent actuellement près de 400 millions de tonnes, en hausse de 360% sur les 30 dernières années. Le sable de qualité suffisante pour la production de béton est une ressource limitée à l'échelle mondiale et les matériaux alternatifs (réemploi, recyclage, éco-matériaux) ne représentent aujourd'hui encore qu'une part infime du secteur de la construction. La raréfaction de la disponibilité en sable conduit à une surexploitation mondiale du sable marin, entraînant une dégradation dangereuse des littoraux et des fonds marins. Le programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a produit un rapport en avril 2022 appelant la communauté internationale à rationaliser l'usage du sable et promouvoir des politiques de diminution des besoins en sable.

Pourtant les secteurs bénéficiaires de l'extension de la carrière sont très peu engagés dans la transition des matériaux. Le modèle courant, dans lequel la carrière de la Grande Garde s'inscrit pleinement est un modèle non durable. Les stocks de sables visés par l'extension sont des sables datant de 2,5 millions d'années. Les stocks utiles à la production de béton sont une ressource limitée et de moins en moins abondante. À ce titre leur usage devrait être raisonné et les matériaux alternatifs, renouvelables ou réutilisables permettraient d'intégrer les secteurs de la construction et de la production alimentaire dans le cadre des limites physiques. Le béton obtenu grâce au sable extrait ne dure guère plus de quelques décennies, après quoi les bâtiments sont détruits pour laisser place à un nouveau chantier. Le dépôt en carrière des déchets inertes est promu par le plan régional de prévention et de gestion des déchets car il apporte un avantage sur le recours aux installations de stockage de déchets inertes, c'est-à-dire des décharges, souvent prises sur des terres agricoles. Cependant il constitue une incitation à la poursuite du modèle « jetable » de la construction qui atteindra les 13 millions de tonnes de déchet annuels en 2025 en Pays de la Loire d'après les estimations de la Région. Le remplacement de poches de sable par des gravats de béton dans le sol a des conséquences de long terme sur sa structure et la circulation souterraine de l'eau. Par ailleurs, malgré les progrès réalisés en matière de traçabilité et les protocoles de contrôles proposés par le pétitionnaire, le risque de contamination de déchets inertes par des déchets dangereux issus des chantiers, par négligence ou fraude ne doit pas être sous-estimé.

L'extension de la carrière entretient un modèle non durable d'usage des matériaux et des déchets et désincite le secteur de la construction à mener sa transition.

Conclusion

Le projet d'extension de la carrière de la Grande Garde à Saint-Colomban a de lourds impacts sur l'eau et la préservation des sols donc sur le climat et la biodiversité. Ses retombées économiques sont très faibles en regard de ces dégradations, la carrière n'employant qu'une douzaine de personnes. Il s'inscrit dans un modèle économique non durable producteur de millions de tonnes de déchets chaque année et désincite la transition vers des modèles plus vertueux.

Les élus et élus écologistes du Département de Loire-Atlantique recommandent le rejet de l'autorisation environnementale et la non mise en conformité du PLU.